

Avis n°2018-08
présenté au nom de la commission Affaires européennes
et action internationale par **Josiane CHEVALIER**

Préconisations sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne en Ile-de-France pour 2021-2027

15 novembre 2018



Avis n°2018-08

présenté au nom de la commission Affaires européennes et action internationale
par **Josiane CHEVALIER**

15 novembre 2018

**Préconisations sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne en
Île-de-France pour 2021-2027**

Certifié conforme
Le Président

Éric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Les articles concernés du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment en son article 78 ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment en ses articles 32 et 112 ;
- Le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des FESI européens pour la période 2014-2020 ;
- La lettre circulaire du Premier ministre du 19 avril 2013 portant décision de la répartition entre l'Etat et les Régions de la gestion des FESI ;
- La délibération et le rapport du Parlement européen n° 2018/2279(INI) du 17 avril 2018, présenté par Marc JOULAUD, au nom de la commission du développement régional, « *sur le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne : le 7^e rapport de la Commission européenne* » ;
- L'avis du CES européen n° ECO/461, adopté le 17 octobre 2018, présenté par Stephano MALLIA, au nom de la section spécialisée « Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale », relatif à la proposition de règlement portant dispositions communes pour la période 2021-2027 ;
- L'avis du CES européen n° ECO/462, adopté le 17 octobre 2018, présenté par Ioannis VARDAKASTANIS et Ester VITALE, au nom de la section spécialisée « Union économique et monétaire et cohésion économique et sociale », relatif à la proposition de règlement FEDER et Fond de cohésion ;
- La délibération et le rapport-cadre du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 75-07 du 28 juin 2007, relatifs à la politique européenne de la Région Ile-de-France ;
- La délibération et le rapport du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 35-14 du 25 septembre 2014, relatifs à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER pour 2014-2020 ;
- La délibération et le rapport du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 27-16 du 18 février 2016, relatifs au cadre de mise en œuvre des programmes régionaux de la politique européenne de cohésion ;
- La "déclaration commune des élus d'Ile-de-France Europe" du 21 novembre 2012, sur « la politique régionale européenne après 2013 », élaborée par les représentants du Conseil régional, du Ceser et de six Conseils généraux franciliens (Seine-et-Marne, Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise et Yvelines) ;
- L'avis du CESE, adopté le 20 juin 2018, présenté par Jean-Luc BENHAMIAS et Adria HOUBAIRI, au nom de la section des Affaires européenne et internationale, relatif à « *la réforme des fonds structurels européens* » ;

- L'avis du CESER Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, adopté le 18 juin 2018, présenté par Sabine VENIEL-LE NAVENNEC, au nom de la commission Finances - politiques contractuelles - Europe - Suivi et évaluation des politiques publiques, intitulé « *Résolution pour le maintien de la politique de cohésion sociale et territoriale de l'Union européenne - Programmation européenne 2021-2027 : Quels enjeux pour la région Occitanie ?* » ;
- L'avis n° 2003-01, adopté le 6 février 2003 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Rémi BONNEVIALLE, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatifs à « *la lisibilité des interventions communautaires en Ile-de-France et des actions européennes de la Région Ile-de-France – Réalités et enjeux* » ;
- L'avis n° 2007-07, adopté le 19 juin 2007 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Danielle DESGUEES, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *politique européenne de la Région Ile-de-France* » ;
- L'avis n° 2011-03, adopté le 24 mars 2011 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par Alain SAUVRENEAU, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, intitulés « *du bon usage des fonds structurels européens sur le territoire francilien – Réalités et enjeux, projets et moyens* » ;
- L'avis n° 2014-06, adopté le 18 septembre 2014 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine du président du Conseil régional, présenté par Bernard BRETON, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *autorité et mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER, FSE et FEADER 2014-2020* » ;
- L'avis n° 2016-03, adopté le 26 mai 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, et le rapport présenté par René BERTAIL, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, intitulés, « *quelle stratégie européenne pour la Région Ile-de-France ?* » ;
- L'avis n° 2016-07, adopté le 1er juillet 2016 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, présenté par René BERTAIL, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au rapport-cadre : « *une nouvelle stratégie européenne pour la première région d'Europe* » ;
- L'avis n°2017-13, adopté le 25 octobre 2017 par le Ceser d'Ile-de-France, sur saisine de la présidente du Conseil régional, et le rapport présenté par Eric FORTI, au nom de la commission de l'Action européenne et internationale, relatif au : « *développement de nouvelles coopérations avec d'autres régions européennes* » ;
- La lettre de la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 5 juillet 2018, reçue par le Ceser le 27 juillet 2018, le saisissant d'une demande d'avis, en deux étapes, dans le contexte des réflexions en cours sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne en Ile-de-France après 2020 ;
- La contribution relative aux « *premières observations liées à l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne en Ile-de-France après 2020* », présentée par Josiane CHEVALIER et adoptée le 1^{er} octobre 2018 par la commission des Affaires européennes et de l'action internationale du Ceser, sur saisine de la présidente du Conseil régional.

Considérant :

- Que l'Exécutif de la Région Ile-de-France, afin de comprendre au mieux les difficultés rencontrées sur le terrain par les porteurs de projets, a souhaité s'engager activement dans la réflexion menée par la Commission européenne sur l'avenir de la politique de cohésion de l'Union européenne (UE), en organisant en mai et juin 2017, auprès des porteurs de projets franciliens, une consultation numérique sur l'avenir des fonds européens ;
- Que suite à cette consultation, l'Exécutif de la Région Ile-de-France a présenté trois recommandations constituant sa première position sur l'avenir de la politique de cohésion européenne, telle que présentée à la Commission européenne en fin juin 2017 et au Parlement européen en janvier 2018 ;
- Que les différentes thématiques, ainsi explicitées dans les retours d'expérience des porteurs de projets, suite à cette consultation réalisée à la demande de l'Exécutif régional, rejoignent souvent des préoccupations, observations et recommandations déjà manifestées par le Ceser dans ses précédents travaux ;
- Que, dans cette perspective, le Ceser, ainsi que l'avait proposé la lettre de saisine datée du 5 juillet 2018, a réalisé une contribution, transmise début octobre à la présidente du Conseil régional, présentant ses premières observations, dans les domaines de ces trois recommandations, en lien avec ces retours d'expériences et les précédents travaux du Ceser ;
- Qu'afin de répondre au mieux à la demande de l'Exécutif, il est apparu nécessaire de consulter les membres du Ceser, en leur transmettant un questionnaire destiné à recueillir, auprès des organismes qu'ils représentent, les appréciations liées à la gestion des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en Ile-de-France, de nature à conforter ou compléter les pistes de réflexion déjà recueillies par l'Exécutif régional lors de sa propre consultation ;

A propos de l'évolution de la politique de cohésion de l'Union européenne

- Que la création d'une nouvelle politique de cohésion, au milieu des années 1980, a permis d'apporter un soutien à des projets élaborés par les acteurs locaux, pour accompagner des territoires cibles, via le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que des publics cibles, via le FSE (Fonds social européen) et le FEADER ;
- Que, malgré le contexte de la préparation du Brexit, la politique de cohésion demeure non seulement le principal instrument politique et opérationnel de solidarité européenne, au service de la réduction des inégalités entre les économies, les sociétés et les territoires de l'Union européenne, mais aussi le principal levier d'investissement permettant de favoriser un développement économique et social, durable et inclusif ;
- Que les programmes INTERREG de la Coopération territoriale européenne (CTE), instrument de coopération interrégionale entre Etats membres et à l'extérieur des frontières de l'UE financé par le FEDER, ont permis d'expérimenter de nouvelles approches et contribué à inscrire les investissements liés aux FESI dans de véritables stratégies de territoire en les concentrant sur des thématiques à haute valeur ajoutée pour l'UE, telles que l'innovation, le développement durable et l'emploi ;

- Que le Conseil européen a défini les nouvelles priorités d'action de l'Union européenne pour la prochaine programmation européenne 2021-2027 (sûreté et sécurité de l'Europe, gestion des frontières extérieures et accueil des migrants, mobilité des jeunes et développement du numérique) ;
- Que, du fait des conséquences financières du Brexit et afin de définir comment l'Union européenne serait en mesure de financer davantage d'actions avec moins de ressources, la Commission européenne a présenté en mars 2017 un "Livre blanc" avec cinq scénarii, puis a proposé aux États membres de retenir le scénario 4 pour le cadre financier pluriannuel pour 2021-2027, consistant à davantage agir dans certains domaines et à réduire son action dans les autres ;
- Qu'ainsi, ces nouveaux objectifs s'ajoutant à ceux de la politique de cohésion de l'Union européenne, la Commission européenne, dans sa proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027 présentée le 2 mai 2018, a préconisé, pour financer ces nouvelles actions, de réduire de 5% les FESI consacrés à la cohésion sociale et territoriale (FEDER et FSE pour l'Ile-de-France) ainsi qu'au développement rural des régions européennes (FEADER) ;
- Qu'il faut dès lors s'interroger sur la pertinence de la logique visant à vouloir faire davantage avec moins de moyens, les priorités nouvelles définies par le Conseil européen risquant de mettre à mal la politique de cohésion, politique européenne la plus visible et la plus concrète pour les citoyens, principale politique d'investissement de l'Union européenne et principal facteur de paix et de stabilité au sein de la zone européenne ;
- Que l'Union européenne doit au contraire augmenter ses ressources, de façon à compenser la perte de la contribution britannique et à pouvoir financer ces priorités nouvelles sans avoir à sacrifier le développement des territoires européens ;

A propos de la mise en œuvre de la politique de cohésion au niveau français

- Que l'article 78 de la loi MAPTAM (de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 évoque le transfert de la gestion des fonds européens aux Régions, sur demande expresse de ces dernières pour assumer la responsabilité de l'autorité de gestion des FESI ainsi transférée par l'Etat ;
- Que les missions de la Région en matière de gestion des FESI sont complexes et nécessitent de réaliser une bonne compatibilité entre dispositifs régionaux et dispositifs européens, tout en évitant les doublons avec l'Etat et en faisant face à la difficulté consistant à mettre en œuvre les dispositifs européens, en tant qu'autorité de gestion, tout en étant également acteur et financeur ;
- Que, dans ce contexte de la gestion des FESI, l'article 112 de la loi NOTRe manifeste que les responsabilités de la Région peuvent conduire au paiement d'une partie des pénalités financières que l'Etat pourrait subir en cas de difficultés dans la gestion des FESI ;

- Que différents éléments ont fait le succès de la politique de cohésion et doivent être préservés, voire davantage pris en compte dans le contexte français (programmation pluriannuelle, cadre commun de priorités déclinées au plan territorial, gestion partagée dans le respect de la subsidiarité et de la proportionnalité, avec un partenariat régional incluant les différents niveaux de collectivités territoriales) ;

A propos des spécificités de la programmation 2014-2020 des FESI en Ile-de-France

- Que la Région Ile-de-France a demandé, en septembre 2014, à assumer l'autorité de gestion des fonds européens concernés (FEDER, FEADER et 35 % des financements FSE, dédiés à la formation), l'Etat conservant la gestion de 65 % des financements FSE dont la moitié, dédiée à l'inclusion, déléguée aux Conseils départementaux (l'autre moitié, gérée directement par l'Etat, étant consacrée à l'emploi) ;
- Qu'une enveloppe globale de 915 millions d'euros a été ainsi allouée à l'Ile-de-France au titre de la politique de cohésion pour 2014-2020, la Région Ile-de-France assumant la responsabilité de la gestion de 540,08 millions d'euros de FESI (482,48 millions d'euros via le Programme opérationnel régional (POR) FEDER-FSE d'Ile-de-France et 57,6 millions d'euros via le Programme de développement rural (PDR) FEADER d'Ile-de-France) ;
- Que, si la dotation FEDER d'Ile-de-France pour 2014-2020 est en augmentation de plus de 25 % par rapport à 2007-2013 (185,39 contre 151 millions d'euros), celle-ci demeure très faible en Ile-de-France, le FSE (61 % de la dotation globale) étant prépondérant dans le POR d'Ile-de-France alors que les programmes régionaux des autres Régions françaises ont bénéficié jusqu'à 80 % de FEDER dans les dotations de FESI dont elles assument la gestion ;

A propos l'utilisation des FESI par les acteurs franciliens

- Que le FEDER et le FSE offrent un effet de levier réel pour de nombreux projets qui ne pourraient pas se réaliser sans les financements de la politique de cohésion, notamment des projets locaux non pris en compte dans une approche purement nationale, voire régionale ;
- Que le recours aux FESI est également motivé par la volonté de réaliser un projet plus important, les financements européens ainsi obtenus permettant d'améliorer les méthodes de travail et de développer des compétences (gestion, suivi et évaluation de projets) ;
- Qu'enfin, le recours aux FESI permet aux porteurs de projet de gagner en crédibilité et d'améliorer leur image auprès de tiers, facilitant ainsi la rencontre de nouveaux partenaires et l'accès à de nouveaux modes de financement, le recours aux FESI pouvant ainsi apporter un réel effet de levier aux projets franciliens ainsi soutenus ;
- Que les principaux freins évoqués concernent des obligations (exigences du montage de projet, préparation des justificatifs de dépenses, gestion et suivi du projet, notamment pour renseigner les indicateurs) perçues comme pénalisantes car nécessitant un investissement significatif, en ressources humaines et en temps, au détriment de la réalisation opérationnelle des projets ;

A propos de la 1ère recommandation présentée par l'Exécutif régional :

« Préserver une politique de cohésion ambitieuse, au profit de toutes les régions européennes »

- Que la politique de cohésion de l'UE, en tant que politique ancrée dans les territoires et au plus près des populations, est en mesure de jouer un rôle décisif en matière de diffusion d'une image positive de l'Europe et du renforcement de la cohésion économique, sociale et environnementale, conduisant la Région Ile-de-France à considérer cette politique européenne comme un instrument privilégié au service du rapprochement de l'UE et des citoyens européens ;
- Que cela explique pourquoi la Région Ile-de-France aborde l'avenir de la politique de cohésion européenne comme un enjeu absolument décisif pour la vitalité et la pérennité tant des territoires franciliens que du projet européen ;
- Que l'objectif de la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, reste de promouvoir la convergence économique et sociale tout en aidant les régions à tirer pleinement parti de la mondialisation et en les dotant des outils nécessaires pour installer une croissance solide et durable ;
- Que, de ce fait, la proposition de la Commission européenne, visant à maintenir les financements de la politique de cohésion à toutes les régions de l'UE (toujours réparties en trois catégories de régions moins développées, en transition ou plus développées), rejoint la demande de la Région Ile-de-France de voir cette politique européenne continuer à bénéficier à toutes les régions, mêmes les plus avancées, afin de contribuer à répondre aux nouveaux défis européens à l'horizon 2030 (innovation, changement climatique, migrations, etc.) ;
- Qu'ainsi, la politique de cohésion doit aussi contribuer à résoudre les disparités infrarégionales, d'importants déséquilibres infrarégionaux existant au sein des régions les plus avancées, comme le montre l'exemple de l'Ile-de-France, région la plus riche de France au sein de laquelle se situe la Seine-Saint-Denis, département de France le plus touché par la pauvreté ;

Indicateurs complémentaires au PIB pour définir le montant de FESI

- Que, si l'image de la richesse globale donnée par le critère du PIB par habitant fait considérer l'Ile-de-France comme l'une des régions les plus riches de l'Union européenne, l'Ile-de-France connaît pourtant de très fortes disparités infrarégionales, certains de ses territoires concentrant d'importantes difficultés économiques et sociales nécessitant de proposer d'y adjoindre d'autres critères de nature à mieux identifier ces fortes disparités infrarégionales ;
- Que la Région Ile-de-France souhaite voir engagée une réflexion sur les critères de calcul des enveloppes de fonds structurels afin d'y intégrer d'indicateurs complémentaires au critère du PIB, tel que le taux de chômage des jeunes, de nature à permettre une identification plus fine des problématiques et faiblesses d'un territoire et à mieux déterminer le montant des enveloppes de FESI allouées à chacun d'entre eux ;

- Que la Région Ile-de-France a même proposé, en mai 2018, suite aux propositions de la Commission européenne pour le CFP pour 2021-2027, de ne pas recourir au seul critère du PIB par habitant, mais de considérer les résultats de l'indice européen de progrès social (composé de 50 indicateurs sociaux et environnementaux liés aux besoins humains fondamentaux, au bien-être des populations et aux opportunités qui leur sont offertes), de manière à permettre une analyse plus fine des territoires et de leurs besoins afin de permettre une allocation cohérente et proportionnée des fonds européens ;
- Que la méthode d'attribution des financements de la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, tout en reposant de façon prépondérante sur le PIB par habitant, pourrait inclure également de nouveaux critères pour toutes les catégories de régions (chômage des jeunes, faible niveau d'éducation, changement climatique, accueil et intégration des migrants), afin de mieux refléter la situation socio-économique sur le terrain, de réduire les disparités et d'aider les régions à faibles revenus et à faible croissance à rattraper leur retard ;

Communication, animation territoriale et information sur les FESI

- Que la communication est un problème majeur, les acteurs locaux étant souvent sans réelle connaissance des FESI, pourtant susceptibles de participer à la diffusion d'un sentiment de citoyenneté européenne en agissant au plus près des territoires pour répondre aux besoins spécifiques des acteurs ainsi concernés ;
- Que les obligations de communication et de publicité, liés à l'utilisation des FESI dans des projets locaux, sont de nature à favoriser, auprès des autres citoyens européens, une mise en valeur des interventions financières de l'Union européenne ;
- Que la Région constitue l'échelon pertinent pour favoriser l'acculturation européenne des acteurs publics, entreprises et associations franciliennes notamment, et pour définir les modalités d'intervention pour une meilleure animation sur le territoire, notamment en favorisant la mutualisation des moyens publics et parapublics existants ;
- Qu'il est impératif, malgré des efforts réels en matière de communication de la part de la Région, dans le cadre des actions menées depuis le début de l'actuelle programmation, de renforcer ces acquis par une communication plus proche des territoires et des acteurs ;

Ressources propres

- Qu'à la demande du Parlement européen, un groupe de haut niveau sur les ressources propres, présidé par Mario Monti, a été créé en 2014, afin de procéder à un réexamen général du système des ressources propres existant, et a rendu un rapport proposant la création de nouvelles ressources, ayant le caractère de véritables ressources propres de l'Union (refonte de la ressource TVA, création d'une ressource propre à partir d'une assiette harmonisée de l'impôt sur les sociétés, d'une taxe sur le carbone ou d'une redevance sur le carburant) ;
- Que la Commission européenne propose de moderniser et de simplifier le système général de financement existant des "ressources propres" et de diversifier les sources de recettes du budget, en simplifiant l'actuelle ressource propre fondée sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) ;

- Que la Commission européenne propose également d'introduire un panier de nouvelles ressources propres liées aux priorités politiques de l'Union européenne (20 % des recettes liées au système d'échange de quotas d'émission, taux d'appel de 3 % appliqué à la nouvelle assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, contribution nationale calculée en fonction du volume des déchets d'emballages en plastique non recyclés dans chaque État membre), de façon à représenter environ 12 % du budget total de l'Union européenne (22 milliards d'euros par an pour financer des nouvelles priorités) ;

A propos de la 2ème recommandation présentée par l'Exécutif régional :

« Simplifier la gestion des fonds structurels, favoriser la concentration thématique et rendre plus flexibles la mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux »

- Que la complexité administrative française de la gestion des FESI sur le terrain s'est accrue, notamment du fait de l'évolution de la gouvernance territoriale, avec son partage entre deux autorités de gestion, l'Etat (pour une partie du FSE) et la Région (pour le reste des financements alloués en Ile-de-France via les FESI) ;
- Que la mise en œuvre du programme opérationnel régional requiert un investissement en ressources humaines, financières et matérielles considérable, tant au niveau de l'autorité de gestion (la Région) qu'au niveau des bénéficiaires (les porteurs de projet) ;
- Que le manque de souplesse et des contraintes administratives et comptables fortes pénalisent les publics et les territoires les plus fragiles, comme les projets les plus innovants ;
- Qu'il faut constater au niveau français une inflation de textes, les éléments définis par les Règlements européens apparaissant ainsi trop souvent interprétés, au niveau français, dans le sens d'une plus grande complexité des contrôles et amenant à un risque permanent de blocage ;
- Que les conséquences financières et de trésorerie de cette extrême complication des procédures de mise en œuvre des FESI conduisent un certain nombre d'acteurs, notamment associatifs, à être mis en grande difficulté ;
- Qu'afin de s'appuyer sur des règles moins nombreuses, plus courtes et plus claires, la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, pourrait comporter un corpus réglementaire unique pour les sept principaux fonds européens (dont le FEDER et le FSE) mis en œuvre en partenariat avec les États membres, afin de remédier à la fragmentation de la réglementation en vigueur, source de multiples complications pour les autorités de gestion et dissuadant des acteurs locaux d'introduire des demandes auprès des différentes sources de financement européen ;

Délais de paiement

- Que la question des délais de paiement constitue le premier frein identifié par les porteurs de projet, la consultation du Ceser laissant apparaître une méconnaissance préoccupante du mécanisme d'avance existant et destiné à alléger ces problèmes de trésorerie ;
- Que l'ensemble des étapes relatives à la remontée des dépenses est soumis au contrôle au fur et à mesure de la validation, avec de multiples difficultés liées aux interventions de différentes administrations (Etat et Région), entraînant des délais de paiement trop importants ;

- Que la question des difficultés de trésorerie est toujours délicate, le système de remontées des dossiers, de certification et de déclaration des dépenses à la Commission européenne étant long et complexe, conduisant un certain nombre d'acteurs, notamment associatifs, à abandonner un projet innovant, voire à être mis en grande difficulté ;

Difficultés d'identification des règles de gestion

- Que les autorités de gestion ont une lourde responsabilité à porter car les financements européens liés aux FESI sont souvent assimilés à un "dû" par les opérateurs et à des "doutes" par les autres autorités, ce qui conduit à un "principe de justification exhaustive" ;
- Qu'il en découle un risque important de non remboursement par l'Union européenne des sommes avancées, lié aux difficultés rencontrées trop souvent par de nombreux porteurs de projets, du fait de règles de gestion finalement imposées au moment des contrôles dont ils n'ont pas connaissance en démarrage de projet ;
- Que la multiplication des contrôles et leur étalement dans le temps comportent un risque d'invalidation de financements déjà programmés, pour des projets d'associations ou d'entreprises, la charge administrative représentée par la vérification de montants de dépenses, parfois peu significatifs dans la globalité d'un projet, étant trop souvent disproportionnée au regard des exigences de bonne gestion des fonds publics ;

Principe de proportionnalité

- Que la volonté manifestée par les services de l'Etat et de la Région de sécuriser toutes les opérations menées par des porteurs de projets conduit à leur imposer une traçabilité de tout ce qui est ainsi mis en œuvre au titre des FESI, sans tenir compte des capacités et moyens juridiques, financiers et humains dont ils disposent ;
- Qu'il est nécessaire de trouver les moyens de renforcer l'application du principe de proportionnalité afin de permettre de mieux ajuster les exigences en fonction de l'importance du projet et d'assouplir les règles au bénéfice des petits projets ;
- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, proposée par la Commission européenne, vise à faciliter la tâche des petites entreprises bénéficiant de FESI en leur offrant davantage d'options simplifiées en matière de coûts (utilisation d'estimations pour certaines catégories de coûts, tels les frais de personnel ou professionnels, sans plus avoir à soumettre systématiquement facture ou fiche de paie), avec remboursement en fonction des résultats obtenus ;

Soutien aux micro-projets

- Que la genèse des dispositifs, mis en place pour permettre le financement de micro-projets associatifs par le FSE, s'inscrit dans une démarche de valorisation du capital local à finalité sociale engagée, depuis 1998, par la Commission européenne, du fait d'un accès restreint et difficile aux fonds européens pour un nombre significatif d'acteurs locaux associatifs, dont les moyens humains ne permettaient pas de faire face aux exigences européennes ;

- Qu'une telle démarche au profit du soutien aux micro-projets a pu ainsi être initiée en France, en se fondant sur des dispositions réglementaires applicables au FSE, lors des deux périodes de programmation 2000-2006 et 2007-2013, ces dispositifs successifs permettant une allocation maximale de 23 000 euros par projet (à raison d'un seul projet ainsi finançable par structure), et a ainsi touché beaucoup d'acteurs, avec un effet catalyseur très important ;
- Que, lors des deux périodes de programmation, des réseaux associatifs avaient pu faire en partie financer l'accompagnement et la coordination de la gestion de projets financés par les FESI, notamment dans le cadre du financement de micro-projets associatifs par les programmes opérationnels nationaux du FSE, dont la suppression a eu un impact particulier sur les petites et moyennes associations ;
- Que la réglementation européenne actuelle, ne permettant pas la création de consortium entre petites structures et ne reconnaissant pas explicitement les têtes de réseau associatives, conduit à isoler les petites associations, les dissuadant de recourir à ce type de financements, et oblige les têtes de réseau à assurer ce rôle de coordination sans aucun financement, la programmation actuelle ne permettant pas de flécher vers ces réseaux associatifs des crédits d'assistance technique ;
- Qu'un tel dispositif, soutenu par le FSE, était très important pour le mouvement associatif car permettant de compléter le financement de projets associatifs, dans une approche de proximité et d'insertion par l'économie, tout en respectant le principe d'autonomie de gestion ;

Accompagnement des porteurs de projets

- Que, face à la complexité des règles de gestion, la question du renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet demeure, malgré la dynamique engagée depuis 2016 par la Région Ile-de-France, aboutissant, début 2017, à la mise en place d'un service dédié à cet accompagnement ;
- Que six organismes intermédiaires (la Chambre de commerce et d'industrie régionale de Paris Ile-de-France, les trois Groupements d'intérêt public (GIP) académiques de Créteil, Paris et Versailles, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ainsi que la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) ont été sélectionnés par la Région, autorité de gestion, bénéficiant d'une subvention globale pour laquelle ils assument une délégation de gestion, pour un montant global de 67,84 millions d'euros (14,1 % du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France 2014-2020) ;
- Que le volet déconcentré d'Ile-de-France du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020, géré par la préfecture de région (DIRECCTE), prévoit de déléguer la gestion d'enveloppes globales à des organismes intermédiaires, Conseils départementaux et Plan local pour l'insertion et emploi (PLIE), pour un montant global de 223 millions d'euros, afin de financer des projets liés à l'inclusion ;
- Qu'une dotation de 112 millions d'euros (72 M€ de FEDER et 40 M€ de FSE), est mobilisée, de façon transversale pour financer les quinze Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) sélectionnés en Ile-de-France, dans le cadre du volet urbain du POR (à hauteur de 23,2 % du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France 2014-2020), bien au-delà des 5 % préconisés par le règlement général sur les FESI ;

- Que la gouvernance de ces ITI, nouvel outil de coopération urbaine entre acteurs locaux, proposé par la Commission européenne pour 2014-2020, repose sur un partage des responsabilités de gestion entre les structures territoriales publiques porteuses (en charge de l'animation territoriale, de l'appui à l'émergence de projets et à la sélection des opérations cofinancées), et la Région (en charge du conventionnement des projets sélectionnés, de leur suivi, du contrôle de service fait et de la mise en paiement de ces financements européens) ;
- Que parmi les 57,6 millions d'euros attribués au PDR FEADER d'Ile-de-France pour 2014-2020, 6,20 millions d'euros, soit 10,7% de l'ensemble des financements FEADER, au-delà des 5 % demandés par la Commission européenne, sont alloués à l'initiative "Liaison entre actions de développement de l'économie rurale" (LEADER), approche innovante de mise en œuvre de stratégies locales pour le développement de territoires ruraux organisés, associant partenaires locaux, privés et publics, au sein d'un "Groupe d'action locale" (GAL) ;
- Que cinq territoires LEADER ont été retenus en Ile-de-France pour la période 2014-2020, dotés d'une subvention globale de 1,1 à 1,4 millions d'euros de FEADER, mise en œuvre dans le cadre d'une gestion semi-déléguée ;
- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, renforcerait encore sa dimension urbaine en affectant 6 % de l'enveloppe du FEDER aux investissements dans le développement urbain durable au niveau national, pour permettre aux villes et zones métropolitaines européennes d'être en mesure de relever nombre des grands défis (lutte contre l'exclusion, changement climatique ou intégration des migrants) ;
- Qu'en lien avec le 5e objectif de la politique de cohésion pour 2021-2027 (« *une Europe plus proche des citoyens* »), telle que proposée par la Commission européenne, des stratégies de développement local seraient poursuivies, notamment sous la forme d'ITI, pour soutenir des mutations structurelles et une capacité d'innovation renforcée à l'échelon local, conçues et approuvées par les autorités locales ou territoriales compétentes et davantage engagées dans la sélection des projets financés par l'Union européenne ou même chargées de cette mission ;

Concentration thématique

- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, se concentrerait sur cinq objectifs stratégiques dont les deux principaux concerneraient, d'une part, l'innovation, la numérisation, les mutations industrielles et le soutien aux petites et moyennes entreprises (objectif 1, intitulé "une Europe plus intelligente") et, d'autre part, la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique (objectif 2, intitulé "une Europe plus verte") ;
- Que la Commission européenne propose d'orienter la plus grande partie des investissements du FEDER vers ces deux premiers objectifs, les États membres devant investir dans ces priorités entre 65 % et 85 % de leurs dotations en fonction de leur richesse relative ;
- Que, selon les propositions de la Commission européenne, la concentration thématique (répartition des ressources par objectif stratégique) ne s'opérerait plus au niveau régional mais au niveau national, afin de permettre une plus grande souplesse dans la conception des différents programmes opérationnels, de manière à mieux les adapter aux spécificités des besoins régionaux ;

Rendre plus flexibles la mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux

- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, affecterait aux priorités retenues les seules dotations correspondant aux années 2021-2024, celles pour les deux dernières années (2026 et 2027) étant allouées au terme d'un examen à mi-parcours approfondi à effectuer en 2024 pour définir une reprogrammation correspondante en 2025, en tenant compte des recommandations adoptées par le Semestre européen de 2023 et 2024, de la situation socio-économique de l'État membre ou de la région concernés, des progrès accomplis dans le cadre de performance et du résultat d'une adaptation technique réalisée en 2024 ;
- Que la Commission européenne propose également de transférer des financements d'une priorité à une autre, dans le cadre d'un programme relevant des FESI, sans approbation formelle de la Commission (seuil de transfert établi à 5 % du budget de la priorité concernée) ;

Passerelles administratives entre les différents modes de financements européens

- Que les règles de gestion et les procédures différant significativement entre FESI, leur harmonisation est fortement souhaitée, tout comme l'établissement de passerelles administratives entre les différents financements européens existants, certains porteurs de projet bénéficiant également de programmes d'action communautaire, en complément des FESI (tels Erasmus, COSME, ou Horizon 2020) ;
- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, devrait permettre de simplifier les synergies avec d'autres instruments financiers de l'Union européenne, tels que la politique agricole commune et certains programmes d'action communautaire comme Horizon Europe (innovation), Erasmus+ (mobilité des jeunes) et LIFE (environnement et climat) ;

A propos de la 3ème recommandation présentée par l'Exécutif régional :

« Introduire le principe d'une labellisation des Régions ayant fait la preuve de leur capacité à respecter la réglementation européenne lors de la précédente période de programmation »

- Que l'Exécutif de la Région Ile-de-France propose que soit introduit un principe de labellisation des collectivités territoriales ayant satisfait, en tant qu'autorités de gestion des FESI, aux obligations européennes et nationales au cours de la période de programmation précédente, les Régions ainsi labellisées bénéficiant de contrôles allégés et n'ayant pas à faire valider leur système de gestion et de contrôle déjà approuvé lors de la programmation précédente ;

Logique de confiance

- Qu'une meilleure valorisation de la performance des porteurs de projets et de leurs réalisations, dans une logique de confiance entre les institutions européennes, les autorités de gestion et leurs structures, est souhaitable ;
- Que, dans cette logique, un allègement des contrôles systématiques des structures les plus performantes (pour respecter les règles de gestion et atteindre les objectifs initialement fixés) permettrait d'instaurer une relation de confiance avec les acteurs de terrain, d'encourager les réalisations bénéficiant aux territoires et de réduire significativement la charge administrative jugée souvent pénalisante par les bénéficiaires ;

- Que la politique de cohésion pour 2021-2027, telle que proposée par la Commission européenne, pourrait s'appuyer davantage sur les procédures de contrôle nationales en place, dans le cas de programmes dont la gestion et le système de contrôle fonctionnent bien et pouvant se prévaloir d'un bon bilan (c'est-à-dire d'un faible taux d'erreur) ;

Dégagement d'office

- Que le mécanisme du "dégagement d'office", conçu pour garantir une mise en œuvre rapide et efficace des programmes opérationnels financés par les FESI, consiste à définir un délai (de deux ou trois ans) au-delà duquel, si un État membre n'a pas transmis à la Commission les factures correspondantes au montant engagé au profit de projets acceptés, le financement européen concerné cesse d'être disponible et est reversé au budget de l'Union européenne ;
- Que le renforcement du principe du dégagement d'office, proposé par la Commission européenne pour 2021-2027, en passant de trois à deux ans, a pour objectif d'inciter les États membres et les collectivités territoriales à faire preuve de davantage de responsabilité dans la gestion des fonds européens, notamment en termes d'information, d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets ;

Emet l'avis suivant :

Article 1 : démarche du Conseil régional

Le Ceser encourage le Conseil régional à poursuivre la démarche visant à définir, dans le cadre de la nouvelle programmation européenne pour 2021-2027, une politique de cohésion qui :

- continue de bénéficier à toutes les régions d'Europe, y compris à l'Ile-de-France ;
- prenne en compte les disparités infrarégionales ;
- favorise une meilleure gouvernance, notamment en matière de simplification des procédures, de concertation avec le partenariat régional et de diffusion de l'information.

Article 2 : "Déclaration commune" des élus franciliens

Le Ceser estime que les positions, manifestées par la Région Ile-de-France dans la perspective de la préparation de la nouvelle politique de cohésion de l'après 2020, seront d'autant mieux entendues si elles sont partagées, au-delà des élus du Conseil régional, par le plus grand nombre possible de collectivités territoriales impliquées (Départements, Ville de Paris, EPCI, voire communes intéressées).

Dans cette perspective, le Ceser propose d'élaborer une "Déclaration commune", à la manière de ce qui avait été élaboré avec la "Déclaration commune des élus d'Ile-de-France Europe" du 21 novembre 2012, relative au projet de politique de cohésion de l'Union européenne après 2013.

Article 3 : consultation des membres du Ceser d'Ile-de-France

Afin d'enrichir la réflexion de l'Exécutif régional sur l'intérêt mais aussi sur les freins liés à l'utilisation des FESI, et de conforter, préciser ou compléter les pistes de réflexion déjà recueillies par l'Exécutif régional dans le contexte de sa propre consultation, le Ceser a consulté ses membres.

Le questionnaire qui leur a été envoyé a permis de recueillir leurs appréciations de la politique de cohésion de l'Union européenne ainsi que des pistes d'amélioration susceptibles d'être proposées pour la programmation de l'après 2020. Ces retours d'expérience ont permis d'enrichir les préconisations de cet avis.

Article 4 : préconisations en lien avec la 1^{ère} recommandation de l'Exécutif régional : « *préserver une politique de cohésion ambitieuse, au profit de toutes les régions européennes* »

4-1 : indicateurs de mesure des disparités inter et infrarégionales

L'indicateur du PIB par habitant ne permettant pas de mesurer correctement les disparités infrarégionales, il apparaît indispensable au Ceser que les outils de connaissance et d'analyse des territoires, et des populations qui y vivent, soient affinés et complétés.

De tels indicateurs, à l'exemple de l'indice européen du progrès social, doivent pouvoir mesurer, à l'échelle européenne, les disparités entre régions ainsi que les disparités infrarégionales, pour être davantage en mesure de rendre compte du développement humain et de l'empreinte écologique, de mesurer l'accessibilité, notamment à l'emploi et aux services, ou la vulnérabilité aux risques, etc.

4-2 : stratégie de communication

Le Ceser, sans méconnaître les réels efforts déjà réalisés par le Conseil régional, estime néanmoins nécessaire de renforcer la stratégie de communication de la Région afin de promouvoir significativement les projets soutenus par les FESI, de manière à expliciter de manière visible et adaptée aux Franciliens mais aussi aux autorités européennes l'efficacité de la politique de cohésion en Ile-de-France.

Il s'agit, pour le Ceser, de contribuer ainsi à passer d'une logique de contrainte à une logique d'opportunité, favorable aux porteurs de projets :

- en valorisant davantage les résultats des projets d'acteurs franciliens, bénéficiaires de financements européens (à commencer par ceux des FESI) ;
- en faisant davantage connaître les financements envisageables et comment se faire accompagner pour réaliser le mieux possible un projet.

Le Ceser préconise également que ce renforcement de la stratégie de communication soit complété par une information "grand public", destinée à manifester ce qu'apporte l'Union européenne aux acteurs et aux territoires franciliens et bénéficie des moyens de communication de la Région (exemple de "La lettre d'infos" diffusée par Mél).

4-3 : de nouvelles ressources propres pour maintenir la politique de cohésion

La voie de l'augmentation de la principale ressource budgétaire, liée aux contributions directes des Etats-membres étant fermée, le Ceser estime que la seule voie de nature à ne pas réduire les capacités financières de la politique de cohésion après 2020, est de définir de nouvelles ressources propres, recettes fiscales prélevée directement par la Commission pour alimenter le budget européen.

Le Ceser est ainsi favorable à l'instauration d'une taxe européenne sur la numérisation des activités des grandes entreprises internationales numériques (GAFA), telles que proposée en mars dernier par le Parlement européen, afin de donner au budget européen de nouvelles recettes propres, complémentaires aux contributions versées par les Etats membres.

4-4 : renforcement de la Région comme autorité de gestion après 2020

Dans le cadre renouvelé de la nouvelle stratégie européenne de la Région Ile-de-France, et afin de faire face, dans les meilleures conditions, aux opportunités de la prochaine période de programmation 2021-2027, le Ceser estime que la Région devrait être reconnue comme seule autorité de gestion de l'ensemble des FESI dont l'Ile-de-France pourra alors bénéficier.

Article 5 : Préconisations en lien avec la 2^{ème} recommandation de l'Exécutif régional « simplifier la gestion des fonds structurels, favoriser la concentration thématique et rendre plus flexibles la mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux »

5-1 : avances et fonds de trésorerie

Afin de pallier l'un des principaux freins à l'utilisation des FESI, le Ceser a incité le Conseil régional à mettre en place un fonds de trésorerie pour faciliter les avances et permettre d'appliquer la règle des acomptes aux porteurs de projets. La mise en place d'un tel budget d'avance de trésorerie doit contribuer à faire face à des délais de versement des financements, une fois le projet programmé, cette question des délais de paiement constituant le premier frein identifié par les porteurs de projet. Etant donnée la méconnaissance préoccupante du mécanisme d'avance ainsi mis en place par la Région, le Ceser préconise que le Conseil régional s'efforce de mieux diffuser l'information à ce propos aux porteurs de projets concernés.

5-2 : non rétroactivité et non superposition des règles de contrôle

Conscient que l'instabilité des règles de gestion constitue une difficulté importante pour les porteurs de projets le Ceser demande au Conseil régional de pallier les complexités, en matière de contrôle du service fait, et de faire en sorte que les règles de ces contrôles ne soient pas changées en cours de programmation.

Le Ceser préconise également que, si des règles sont modifiées, celles-ci ne s'appliquent qu'aux nouveaux projets, la surabondance de règles à appliquer "a posteriori" conduisant à la paralysie, alors que des règles claires, non rétroactives, seraient de nature à permettre de limiter les contrôles et la multiplication des niveaux des contrôles.

Afin de s'en tenir aux règles européennes sans surajouter des éléments de contrôle au niveau national voire régional, le Ceser préconise également de bannir les procédures de contrôle de plus en plus longues, avec traçabilité de toutes les démarches, ayant pour effet de consacrer beaucoup de temps aux contrôles, au lieu de financer et d'aider les porteurs de projets dans l'émergence des projets pour le développement local.

5-3 : principe de proportionnalité

Dans le même esprit, le Ceser a demandé que la Région veille à mettre en œuvre tous les moyens permettant une simplification des procédures et des contrôles en s'en tenant aux seules règles européennes en la matière.

Le Ceser préconise un accès aussi simple que possible aux outils de dématérialisation, mis à la disposition des porteurs de projets, une utilisation renforcée des coûts simplifiés et forfaitaires ainsi qu'un recours, dans toute la mesure du possible, au principe de proportionnalité afin de mieux ajuster les exigences en fonction de l'importance du projet et d'assouplir les règles au bénéfice des petits projets.

5-4 : dispositif de soutien aux micro-projets

Afin de simplifier les règles de gestion pour le FSE et d'éviter que cela n'exerce un effet dissuasif sur les petites structures potentiellement bénéficiaires, le Ceser préconise que le Conseil régional imagine un nouveau soutien aux micro-projets en profitant du bilan à mi-parcours de 2018 pour mettre ainsi en place un nouvel organisme intermédiaire, bénéficiant d'une enveloppe financière spécifique, avec mission donnée à une ou plusieurs têtes de réseaux associatifs de coordonner ce type de mesure.

Le Ceser, dans cette perspective, suggère de focaliser une partie du financement de l'axe 3 du POR FEDER-FSE d'Ile-de-France sur ce soutien à micro-projets.

Le Ceser préconise également de flécher vers ces têtes de réseaux associatifs des crédits d'assistance technique, afin que celles-ci ne soient plus contraintes soit de mettre un terme à cet accompagnement, soit de maintenir des équipes sans aucun financement dédié.

5-5 : accompagnement des porteurs de projet

La dynamique engagée depuis 2016 par la Région Ile-de-France, aboutissant début 2017 à la mise en place d'un service dédié à cet accompagnement, rejoint les préoccupations exprimées par le Ceser pour que la Région se donne les moyens d'encourager et sécuriser la préparation de projets d'acteurs franciliens nécessitant un accompagnement adapté (associations, TPE-PME).

Cela a également conduit à mieux intégrer Ile-de-France Europe, délégation francilienne à Bruxelles, associant la Région et les Départements franciliens, dans le dispositif d'information européenne des acteurs franciliens ainsi que le Ceser l'avait souhaité.

Le Ceser encourage le Conseil régional à poursuivre les efforts engagés pour l'organisation de séminaires et de sessions de formation destinés à développer une culture de gestion en réseau, associant l'ensemble du partenariat régional, en favorisant les échanges et transferts de bonnes pratiques, tant en ce qui concerne les FESI que les programmes d'action communautaire ou de la coopération territoriale européenne.

Le Ceser estime ainsi essentiel de favoriser la mise en réseau des acteurs régionaux, qui ont acquis une expertise en matière de portage de projets, d'instruction et de suivi d'opérations bénéficiant de financements européens, et d'accroître la visibilité régionale des réalisations ainsi financées par l'Union européenne, en valorisant quantitativement et qualitativement les résultats territoriaux qui ont pu ainsi être atteints en matière de création d'emplois, de création de richesse économique, d'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté, de transition énergétique, de retour à l'emploi.

5-6 : renforcer les moyens des organismes intermédiaires (gestion déléguée)

Dans cette même perspective de renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets, à toutes les étapes d'un projet, le Ceser préconise de s'appuyer davantage sur les organismes intermédiaires ayant développé une capacité de gestion déléguée reconnue, grâce à l'appui de la Région, tels que la CCIR de Paris-Ile-de-France, les GIP académiques, les Départements, ou de gestion semi-déléguée, via les ITI (Investissement Territorial Intégré) du volet urbain du POR FEDER-FSE ou les GAL (Groupes d'Action Locale) de l'initiative LEADER (Liaisons entre actions de développement de l'économie rurale) du PDR FEADER.

Ces organismes intermédiaires constituant un échelon territorial rapproché susceptible d'apporter un accompagnement efficace dans le cadre des FESI, le Ceser estime nécessaire de mutualiser au mieux les moyens publics et parapublics existants (services de la Région, organismes associés concernés, organismes intermédiaires) en capacité de suppléer aux difficultés actuelles rencontrées par la Région pour développer l'information, l'animation, voire la formation et l'assistance aux porteurs de projets.

De ce fait, le Ceser partage le souhait exprimée par les porteurs de projet ayant répondu à cette consultation de L'Exécutif régional, d'un renforcement de "l'approche territoriale intégrée" en Ile-de-France, actuellement représentée par la gestion semi-déléguée de FESI à quinze territoires urbains, via un ITI, et à cinq territoires ruraux et péri-urbains, via les GAL de l'initiative LEADER.

5-7 : soutien mutualisé aux projets innovants

L'innovation sociale et économique constituant l'une des thématiques susceptibles de bénéficier davantage, en Ile-de-France, de cofinancements par les FESI, le Ceser préconise que la Région ne se limite pas à une massification des financements européens liés aux FESI, en les concentrant sur les seuls projets « *structurants* », parce qu'il existe de nombreux acteurs de terrain susceptibles de porter des projets innovants.

Afin d'y parvenir, le Ceser préconise une mutualisation de petits projets, via des plateformes de gestion (thématiques ou sectorielles) afin de soutenir au mieux l'innovation, tant technologique que sociale, principe transversal et spécificité de l'Ile-de-France qui peut également contribuer à manifester l'utilité des projets financés en Ile-de-France par les FESI.

**Article 6 : préconisations en lien avec la 3ème recommandation de l'Exécutif régional :
« Introduire le principe d'une labellisation des Régions ayant fait la preuve de leur capacité à respecter la réglementation européenne lors de la précédente période de programmation »**

6-1 : contrat de confiance pour les autorités de gestion

Le Ceser s'interroge sur la notion de labellisation des autorités de gestion, notamment régionales. Le terme de labellisation ne semble, en effet, pas le mieux approprié, du fait de la démarche lourde et complexe que cela implique.

Le Ceser estime qu'il serait sans doute plus approprié d'envisager des "contrats de confiance", susceptibles d'être élaborés entre l'Etat et les collectivités territoriales bénéficiant d'une subvention globale, voire de la gestion d'un programme opérationnel régional, afin de pallier au mieux les risques de dysfonctionnements encourus. Ces "contrats de confiance" pourraient s'inspirer de la proposition concernant des "contrats de confiance" entre la Commission et les Etats membres dont les capacités administratives leur permettraient de limiter les mesures de suivi a priori sur les fonds européens programmés.

6-2 : doctrine régionale de confiance pour le contrôle des financements européens

Le Ceser estime que la volonté exprimée par la Région, en tant qu'autorité de gestion, avec un tel souhait de labellisation, peut aussi favoriser une meilleure valorisation des performances et des réalisations des porteurs de projets, dans une logique de confiance entre les institutions européennes, les autorités de gestion et leurs structures.

Des "contrats de confiance" pourraient ainsi également contribuer à alléger les contrôles systématiques des structures (associatives, administratives ou entrepreneuriales) ayant déjà, par le passé, respecté les règles de gestion et atteint les objectifs initialement fixés lors du financement d'un de leur projet par les FESI, de façon à instaurer une relation de confiance avec les acteurs de terrain, d'encourager les réalisations bénéficiant aux territoires et de réduire significativement la charge administrative jugée souvent pénalisante par les bénéficiaires.

La dématérialisation des demandes d'aide se réalisant en silo (par FESI et par autorité de gestion), le Ceser préconise ainsi que le Conseil régional s'inspire de l'outil "DLN1X" (Dites-Le Nous Une Fois), développé par les services du Premier ministre ou du principe « *une fois pour toutes* » du "Small Business Act" de l'Union européenne afin de limiter les demandes de pièces justificatives à une seule fois, quel que soit le nombre d'administrations et de dossiers concernés, dans cette démarche d'élaboration d'une doctrine régionale de simplification des procédures de contrôle.

6-3 : règle applicable pour le dégageant d'office de financements européens

Le Ceser estime inadaptée la proposition de rétablissement de la règle "N+2" pour les dégageants d'office, cette exigence imposant un niveau plus élevé d'efficacité en matière de programmation et de mise en œuvre qui risque d'être d'autant plus difficile à atteindre qu'elle réduit d'une année la certification des paiements.

Le Ceser, estimant nécessaire d'accroître la flexibilité et de réduire la lourdeur et l'accumulation des contrôles, préconise de maintenir la règle "N+3", en vigueur pour la période 2014-2020.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 145

Pour : 138

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prend pas part au vote : 1



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)